



Note de service

À : Membres et parties intéressées de l'ICA
De : Amy Pun, présidente
Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence
Date : Le 20 octobre 2022
Objet : **Modifications finales à la Norme de qualification — Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu (PPC)**

Document 222146

Sommaire

Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC), qui a été mis sur pied le 1^{er} janvier 2020 sous la gouverne du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), est chargé d'élaborer et de réviser les normes de qualification (NQ) professionnelle continue de l'ICA conformément aux [Statuts administratifs de l'ICA](#).

À la suite de l'examen institutionnel récent des Statuts administratifs et de l'achèvement du cycle de production de rapports sur la conformité au PPC de 2020-2021, le CPSTC a entrepris un examen de la NQ et des procédures connexes pour donner suite aux changements requis liés aux nouveaux Statuts administratifs qui entreront en vigueur en janvier 2023, et pour déterminer si d'autres améliorations ou précisions étaient nécessaires en fonction de l'expérience des membres et du CPSTC au cours du récent processus de production de rapports. Plusieurs modifications à la NQ ont été proposées; celles-ci entreraient en vigueur en janvier 2023 pour le cycle de rapport 2021-2022. Elles ont été diffusées aux membres et aux parties intéressées l'été dernier à des fins de commentaires.

Le CPSTC n'a reçu que quelques commentaires et plusieurs appuyaient les modifications proposées (voir la section sur les commentaires reçus lors de la consultation). Par conséquent, aucune modification supplémentaire n'a été apportée à la NQ et cette dernière a reçu l'approbation du CPSTC le 14 septembre 2022, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La version finale de la NQ révisée (avec les modifications annotées) accompagne la présente note de service.

Commentaires reçus lors de la consultation

Les modifications proposées à la NQ ont été diffusées aux membres et aux parties intéressées le 29 juin 2022; la date limite aux fins de commentaires avait été fixée au 26 août 2022. Sept membres ont soumis des commentaires portant sur divers sujets. Quatre de ces membres appuyaient les modifications proposées. Les commentaires supplémentaires étaient en lien avec les sujets suivants :

- **Heures pour un plan de redressement** – Les membres pourront désormais comptabiliser les activités entreprises dans le cadre d'un plan de redressement pour l'année de déclaration où elles sont effectuées plutôt que seulement pour l'année précédente aux seules fins du plan de

redressement. Auparavant, ces heures ne pouvaient être comptabilisées pour l'année courante, ce qui représentait un lourd fardeau pour les membres qui devaient également cumuler des heures pour l'année en cours. Des répondants soulignaient que cette façon de faire représentait une échappatoire pour certains membres d'éviter le PPC une année, puis de déposer un plan de redressement l'année suivante pour les heures manquantes, et d'utiliser à nouveau ces heures pour le PPC de l'année courante.

Le CPSTC souligne qu'il passe en revue et approuve tous les plans de redressement et qu'il serait ainsi en mesure de cerner et d'empêcher tout abus de processus (c.-à-d. le plan de redressement ne sera pas approuvé).

Le CPSTC estime également que, dans le but de protéger le public, il s'agit de s'assurer que le membre satisfait aux exigences de PPC de la période courante afin de s'assurer que ses connaissances pertinentes pour son travail demeurent à jour. Le fardeau des heures supplémentaires ne constitue pas une exigence.

Aucun changement n'a été apporté à la NQ.

- **Membres à la retraite** – Des précisions ont été apportées à la NQ pour veiller à ce que les membres comprennent quel type de travail ils peuvent effectuer s'ils sont exemptés des exigences de PPC en vertu de la catégorie Retraite. Les membres qui siègent à un comité de retraite ou à des conseils de fiduciaires ou à des conseils d'administration d'entreprises financières comme des banques ou des sociétés d'assurances, ainsi que les bénévoles d'organismes actuariels professionnels, doivent se conformer aux exigences de PPC et ne devraient normalement pas bénéficier d'une exemption.

Le CPSTC comprend que certains membres sont en désaccord avec ce principe et estiment qu'il s'agit d'un fardeau indu pour les membres à la retraite qui souhaitent redonner à la profession. Cependant, le CPSTC continue de croire qu'il est dans l'intérêt public d'envisager le PPC de cette manière. Certaines des heures consacrées à ces tâches constitueraient habituellement des heures de PPC pour le membre, contribuant ainsi à satisfaire aux exigences de PPC, particulièrement aux heures d'apprentissage dirigé. Les membres de l'ICA peuvent maintenant accéder gratuitement à toutes les webémisissions de l'ICA.

En plus des activités dirigées de PPC, on demande également à ces membres de compléter un module de l'ICA sur le professionnalisme à tous les deux ans (ce qui requiert de deux à trois heures pour le compléter) et de consigner leurs activités d'auto-apprentissage de PPC. Le CPSTC estime qu'il ne s'agit pas d'une lourde exigence.

Aucun changement n'a été apporté à la NQ.

- **Formation sur les préjugés** – Le CPSTC avait inclus une référence à la formation sur les préjugés à titre d'option pour les heures de PPC dans les types de PPC (voir l'annexe A de la NQ). Il a été suggéré que cette référence soit supprimée puisque la plupart des membres auront déjà été exposés à ce type de formation et que cette formation ne devrait pas être offerte par l'ICA.

À titre de précision, ce type de formation avait été inclus comme exemple afin de rappeler aux membres qu'une telle formation pourrait constituer du PPC et non pas pour indiquer que l'ICA devrait nécessairement offrir une telle formation, bien qu'il pourrait le faire à l'avenir.

Aucun changement n'a été apporté à la NQ.

Les autres commentaires portaient sur des sujets plus larges en lien avec le PPC, des domaines où l'ICA pourrait améliorer la formation offerte aux membres, des questions liées à la cotisation annuelle et autres sujets qui ne sont pas directement liés aux modifications proposées à la NQ ou sous le contrôle du CPSTC. Lorsque c'est approprié, ces commentaires ont été transmis aux entités pertinentes.

Sommaire des modifications

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales modifications à la NQ, ainsi que des commentaires supplémentaires et leur justification, le cas échéant. Certains autres changements administratifs et rédactionnels ne sont pas indiqués ci-dessous, y compris les changements apportés en lien avec la numérotation des nouveaux Statuts administratifs, mais ils sont annotés dans la NQ ci-jointe.

Section(s) de la NQ révisée	Modifications proposées	Autres commentaires/justifications
Contexte et objet	<ul style="list-style-type: none"> Le renvoi aux nouveaux Statuts administratifs a été modifié et le libellé a été simplifié. 	
Portée	<ul style="list-style-type: none"> Fournit de la clarté quant à l'applicabilité aux membres des organisations bilatérales. 	
4.2a) – Exemptions – Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Clarifie les critères d'exemption. 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres qui siègent à des comités de retraite et à des conseils de fiduciaires, ou à des conseils d'administration d'entreprises financières comme des banques ou des sociétés d'assurances, ainsi que les bénévoles d'organismes actuariels professionnels, doivent se conformer aux exigences de PPC et ne devraient normalement pas bénéficier d'une exemption.
4.3 et Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC (4.b)	<ul style="list-style-type: none"> Indique clairement que les membres exemptés peuvent être sélectionnés pour vérification. 	<ul style="list-style-type: none"> On leur demanderait de reconfirmer leur admissibilité à l'exemption. Cela était déjà le cas, mais des précisions ont été ajoutées.
5.1 c) – Programme de redressement	<ul style="list-style-type: none"> Supprimé 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres pourront désormais compter les activités entreprises pour réaliser un programme de redressement dans l'année où elles sont entreprises (plutôt que seulement pour l'année précédente uniquement pour réaliser le programme de redressement).

		<ul style="list-style-type: none"> • Dans les cas où un grand nombre d'heures sont nécessaires dans le cadre d'un programme de redressement, les membres avaient un lourd fardeau de satisfaire également aux exigences de l'année en cours. • Le CPSTC est d'avis que pour protéger le public, la clé consiste à s'assurer qu'un membre satisfait aux exigences du PPC (c.-à-d. 80 heures + le module sur le professionnalisme au cours des deux dernières années civiles) dans la période en cours. Un fardeau d'heures supplémentaires n'est pas nécessaire.
5.2 a) Omission de déposer une déclaration ou de répondre	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un renvoi pour les membres suspendus figurant dans le répertoire en ligne des membres. • Le renvoi aux nouveaux Statuts administratifs a été modifié pour tenir compte du fait qu'un membre suspendu ne peut demeurer suspendu pour cause de non-conformité aux exigences de PPC qu'un maximum d'un an. 	
5.2 d) Rétablissement	<ul style="list-style-type: none"> • Le renvoi à des frais administratifs a été supprimé (redundant), mais demeure à l'annexe C et dans la <i>Politique relative à l'administration des droits et privilèges de membre</i>. • Précise que la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) ou le Conseil d'administration de l'ICA peuvent imposer des exigences supplémentaires au rétablissement. 	
6 a) Contrôle et vérification du PPC	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du renvoi à une commission relevant du CPSTC. • Ajout du statut « suspendu » dans le répertoire en ligne des membres de l'ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPSTC n'a pas mis sur pied de commission chargée de surveiller la conformité; il le fait lui-même. Les procédures peuvent être modifiées à l'avenir si une commission s'avère nécessaire.

		<ul style="list-style-type: none"> Le statut « suspendu » est requis dans le répertoire en ligne des membres de l'ICA pour tenir compte des changements apportés aux statuts administratifs.
Annexe A – Types de PPC (Exemples)	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'exemples de PPC comprenant une formation sur les préjugés en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) offerte par d'autres organisations. 	<ul style="list-style-type: none"> Cela est conforme à la stratégie de DEI de l'ICA.
Annexe B – Exigences de base en matière de professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> Mention de l'inclusion possible de la formation sur les préjugés (c.-à-d. DEI) dans le cadre du module sur le professionnalisme. 	
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC	<ul style="list-style-type: none"> 3 e) – Modification indiquant que les tentatives de joindre les membres par téléphone et d'autres méthodes extraordinaires n'auront lieu qu'après la date limite de dépôt. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'heure actuelle, le personnel du siège social consacre un nombre important d'heures au cours de la semaine précédant la date limite de dépôt des déclarations de PPC, en communiquant avec 1 200 à 1 800 membres pour leur rappeler de déposer leur déclaration. Ce changement limitera les rappels aux courriels et aux avis sur le site Web avant l'échéance, tout en permettant la prise de mesures exceptionnelles après l'échéance, mais avant la suspension. Cela réduira considérablement la charge de travail du personnel (seulement 300 à 400 membres déposent habituellement leur déclaration après la date limite), tout en continuant d'aider les membres à éviter les suspensions inutiles.
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC –3 h)	<ul style="list-style-type: none"> La mention des frais est maintenant incluse, conformément à la <i>Politique relative à l'administration des droits et privilèges de membre</i>. 	
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – 3 j)	<ul style="list-style-type: none"> Texte ajouté pour indiquer que le statut du membre serait modifié dans le répertoire en ligne des membres. 	
Annexe D – Procédures : Demande d'exemption des exigences de PPC – 2 b)	<ul style="list-style-type: none"> Le délai normal d'envoi des demandes au CPSTC pour examen est passé de cinq à 	<ul style="list-style-type: none"> Le CPSTC se réunit normalement toutes les deux semaines pendant la période de déclaration de PPC.

et Annexe E – Procédures : Demander un plan de redressement – 2 b)	dix jours afin de mieux refléter la pratique actuelle.	
---	---	--

Date d'entrée en vigueur

La NQ révisée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour la période de déclaration 2021-2022.

Foire aux questions

Une série de questions et de réponses sont disponibles sur le site Web de l'ICA afin d'aider les membres à mieux comprendre les exigences de PPC. Des questions et réponses supplémentaires touchant au PPC en général et autres questions touchant l'adhésion sont également disponibles.

Prière de faire parvenir toute question au sujet de la NQ à conformite.ppc@cia-ica.ca.

AP



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.